

# PLAN STRATÉGIQUE 2023-2026



CONSEIL SCOLAIRE  
FRANCOPHONE  
PROVINCIAL



L'Honorable Krista Lynn Howell  
Ministre de l'Éducation  
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
Boite postale 8700  
St. John's (TNL) A1B 4J6

Chère ministre Howell :

Au nom du conseil d'administration du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP), j'ai le plaisir de vous soumettre notre plan stratégique du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

Ce plan est préparé conformément aux responsabilités prévues par la Loi sur la transparence et la responsabilité et en tenant compte des orientations stratégiques fournies par le gouvernement au moment de sa mise en œuvre. Le plan répond aux priorités dans les domaines suivants :

- Réussite des élèves de la minorité francophone
- Bien-être des étudiants et du personnel
- Croissance, sensibilisation et engagement communautaire
- Gouvernance du conseil d'administration

Lors de la préparation de nos trois prochains rapports annuels, le CSFP tiendra compte des résultats obtenus par rapport aux objectifs identifiés dans le Plan stratégique. Après la soumission de ce rapport, des efforts continus seront déployés avec les écoles et la communauté pour garantir que les objectifs soient mis en œuvre et suivis au mieux en fonction du profil de l'école et des besoins distincts de la communauté.

Ma signature ci-dessous est au nom du CSFP et indique notre responsabilité à l'égard de la préparation du présent plan et de l'atteinte des objectifs précis.

Veuillez agréer, madame le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Michael Clair*

Michael Clair  
Président

## TABLE DES MATIÈRES

---

Lettre de la présidence .....	2
Introduction .....	4
Profil du Conseil scolaire francophone provincial .....	4
Mandat .....	6
Écoles .....	9
Employés .....	10
Vision .....	11
Secteurs d'activités .....	11
Élaboration du plan .....	12
Priorités stratégiques .....	13
Raisonnement .....	13
Axe stratégique 1 – Réussite des élèves de la minorité francophone .....	15
Axe stratégique 2 – Bien-être des étudiants et du personnel .....	17
Axe stratégique 3 – Croissance, sensibilisation et engagement communautaire .....	19
Axe stratégique 4 – Gouvernance du conseil d'administration .....	21
Conclusion .....	23
Annexe A – Orientations stratégiques – Gouvernement provincial .....	24
Annexe B – Loi scolaire, 1997 .....	25

## **INTRODUCTION**

---

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) a été créé en 1997 en vertu de la Loi Scolaire, 1997 Chapitre S-12.2 avec l'unique responsabilité de la prestation de services et de programmes éducatifs en français langue première (et non d'immersion française) dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour élèves de la maternelle à la 12e année.

L'enseignement en français offert par le CSFP doit être conforme à la programmation d'enseignement en français langue première prescrite ou approuvée par le ministère de l'Éducation (EDU) de la province.

## **PROFIL DU CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL**

---

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) est la voix représentative du conseil scolaire francophone, des parents francophones et de la communauté sur les questions reliées à l'éducation de la maternelle à la 12e année. Le CSFP rapporte les nouvelles tendances et préoccupations concernant la communauté francophone au ministère de l'Éducation et d'autres ministères, politiciens et organismes pour obtenir les changements nécessaires. Il peut également s'exprimer sur les politiques provinciales, défendre ou exprimer son point de vue : consulter, demander des changements aux formules de financement et agir comme porte-parole de la collectivité qu'il représente sur des questions régionales, comme l'emplacement d'une nouvelle école.

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) maintient en outre une affiliation et un partenariat avec d'autres organismes francophones régionaux, provinciaux et nationaux pour aider les élèves et les familles à accéder aux ressources, ainsi qu'aux programmes qui profitent les milieux éducatifs, linguistiques, culturels, sportifs et les opportunités artistiques et aide à l'apprentissage. Le CSFP collabore avec les organismes éducatifs des provinces de l'Atlantique et des conseils scolaires francophones en situation minoritaire partout au Canada pour aider à améliorer les droits des minorités francophones et à identifier les besoins d'amélioration.

À ce titre, le CSFP est l'entité responsable, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, d'exercer, au nom des titulaires de droits en vertu de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, le pouvoir de gestion et de contrôle de la minorité francophone et acadienne sur les aspects de l'éducation ayant trait à la langue et à la culture francophone.

### **Localisation**

Les bureaux du centre administratif du CSFP se situent au Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents, au 65 chemin Ridge, Saint-Jean, TNL ; téléphone : 709 722-6324, sans frais : 1 888 794-6324, site Web : <http://www.csfp.nl.ca/>.

## La Gouvernance

Le Conseil d'administration (CA) est une entité légale distincte du ministère. Le CA gouverne son conseil scolaire par le biais de politiques de gouvernance, de réunions régulières et de la réception des données des rapports. Le Conseil d'administration francophone doit soumettre son rapport de rendement annuel et ses états financiers au ministère de l'Éducation au plus tard en octobre de chaque année, ainsi qu'un plan stratégique en août tous les trois ans.

Le conseil d'administration du CSFP gouverne à l'échelle provinciale grâce à une gouvernance fondée sur les politiques. Les membres du conseil d'administration travaillent ensemble pour :

- Assurer la gouvernance et la surveillance du conseil scolaire francophone provincial par la création et l'application de politiques qui assurent que les priorités, les valeurs et les normes soient appliquées à travers le conseil.
- Fournir une vision, des objectifs et orienter les priorités au moyen de politiques ciblées.
- Établir des limites et des attentes à l'égard du personnel exécutif et de l'équipe de direction du siège social du CSFP en établissant des politiques qui déterminent les normes et les valeurs que les francophones et la communauté s'attendent à ce que le conseil scolaire respecte.
- Assurer la responsabilité des performances des écoles en contrôlant les progrès et la conformité avec les politiques de gouvernance en recevant et en examinant les rapports qui fournissent des preuves et des résultats des initiatives.
- Rester informé sur les questions relatives aux francophones minoritaires et les lois à l'extérieur de la province.

## Structure du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) du CSFP est composé de francophones élus partout dans la province qui supervisent le conseil scolaire qui est géré par la Direction de l'éducation (DGÉ). Le CA exerce un contrôle global sur le Conseil scolaire francophone provincial, mais ne prend pas de décisions opérationnelles spécifiques. Il exerce plutôt ce contrôle pour le bien de tous les élèves, en utilisant un modèle de gouvernance fondé sur des politiques qui délèguent ou limitent les pouvoirs du CA et qui délèguent ou limitent les responsabilités de la Direction de l'éducation (DGÉ).

Il est normal que les membres du Conseil d'administration s'expriment et s'engagent dans d'autres domaines d'initiatives des minorités francophones en dehors du mandat du Conseil d'administration, mais ils doivent veiller à divulguer tout conflit d'intérêts potentiel.

D'après la Loi Scolaire 1997, le conseil d'administration du CSFP consiste de neuf postes de conseillers scolaires élus par la communauté francophone de Terre-Neuve-et-Labrador. Le CSFP compte actuellement six membres au Conseil d'administration : quatre hommes, deux femmes et trois postes vacants. Le Conseil d'administration représente trois régions géographiques qui comprennent le Labrador dans son ensemble, Terre-Neuve centre/ouest qui est à l'ouest de Chance Cove (exclu), est de Terre-Neuve à partir de et y comprend Chance Cove, y comprennent l'Isthme et la péninsule d'Avalon. La demande pour les nouvelles élections a été soumise en 2022 et attend l'approbation du gouvernement pour avancer le prochain tour d'élections des conseillers et aider à combler les postes vacants. Les membres peuvent être contactés à l'adresse suivante : [conseillers-scolaires@csfp.nl.ca](mailto:conseillers-scolaires@csfp.nl.ca)

## Conseillers et conseillères du CSFP (en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023)



Michael Clair



Denis Michaud



Carole Maillet Gillingham



Charly Mini



Edna Hall



Brian Lee

Nom	Titre	Région
Michael Clair	Président, Comité exécutif	Avalon
Denis Michaud	1er vice-président, Comité exécutif	Labrador
Carole (Maillet) Gillingham	2 <sup>e</sup> vice-président, Comité exécutif	Sans affectation géographique
Brian Lee	Conseiller	Labrador
Charly Mini	Conseiller	Avalon
Edna Hall	Conseillère	Sans affectation géographique
<i>Vacant</i>	Conseiller/ Conseillère	Sans affectation géographique
<i>Vacant</i>	Conseiller/ Conseillère	Centre-Ouest
<i>Vacant</i>	Conseiller/ Conseillère	Centre-Ouest

## MANDAT

Le mandat du Conseil scolaire francophone provincial est établi en vertu de la **Loi scolaire, 1997** – qui sera bientôt modifiée par le gouvernement (conformément au Plan stratégique provincial en matière d'éducation 2023-2026, Assemblée législative, août 2023). Le mandat est d'offrir la programmation prescrite et approuvée par le ministère de l'Éducation aux élèves des niveaux primaire, élémentaire, intermédiaire et secondaire dans un système scolaire en français, langue première. Ceci inclut la mise en œuvre d'un curriculum, d'un programme éducatif, des ressources humaines, des finances et d'opérations, de l'entretien des locaux et du transport des élèves. Pour plus de détails, consultez l'**annexe A**.

## **Direction générale de l'éducation (DGÉ)**

La Direction générale de l'éducation (DGÉ) est embauchée par le CA, qui lui accorde un contrat de 5 ans. Le DGÉ est responsable de l'administration et des opérations quotidiennes du conseil scolaire.

La Direction générale de l'éducation (DGÉ) supervise et dirige l'interprétation, le développement, la mise en œuvre, l'évaluation et l'examen de toutes les politiques et procédures administratives du CA ; s'assure de leur pertinence et de leur conformité aux valeurs et obligations du conseil prévues par la loi et les mandats du conseil scolaire. Les devoirs, les pouvoirs et les responsabilités s'étendent à la philosophie, à la vision et aux valeurs éducatives du Conseil d'administration, à la gouvernance et aux politiques, et aux pratiques professionnelles et opérationnelles. Le Conseil d'administration émet des lignes directrices et fixes des limites à la portée des responsabilités et pouvoirs de la DGÉ en matière d'éducation par le biais de politiques de gouvernance, pour qu'il/elle reçoive régulièrement des rapports qui démontrent si ces lignes directrices ont été respectées. La Direction générale de l'éducation (DGÉ) est guidée par le ministère en Éducation de Terre-Neuve-et-Labrador (MÉTNL), les mandats et les politiques et par l'application de la Loi scolaire de 1997.

Dans le cadre de sa surveillance du Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) la Direction générale de l'éducation (DGÉ) doit s'impliquer dans les questions liées aux finances et à l'administration ; programmes éducatifs et les processus liés aux ressources humaines ; les questions juridiques ; les communications et le marketing. Le rôle exige une collaboration avec des organismes francophones à l'intérieur et à l'extérieur de la province, avec d'autres conseils scolaires francophones, et des groupes de défense des francophones, partout au Canada.

La Direction générale de l'éducation (DGÉ) représente le CSFP lors de diverses réunions gouvernementales ; est une liaison avec les ministères provinciaux ; rencontre le Conseil d'administration et ses comités, et son exécutif ; participe directement aux efforts de recrutement et de rétention ; et se rend à des réunions dans des écoles francophones de Terre-Neuve-et-Labrador comme une attente du rôle. La Direction générale de l'éducation (DGÉ) dirige l'équipe exécutif et l'équipe de direction du siège social.

## **Direction générale adjoint des finances et de l'administration (DGA)**

Un membre du personnel supervise les services financiers et administratifs du CSFP. Ce poste est occupé la Direction générale adjointe aux finances et à l'administration (DGA).

La Direction générale adjointe aux finances et à l'administration (DGA) supervise les domaines des finances ; des budgets ; du contrôle interne ; des audits financiers et opérationnels et des services bancaires ; des services de paie ; des achats ; de la logistique et des services aux entreprises ; des besoins en infrastructures ; des bâtiments et de l'entretien ; du transport des élèves ; des demandes de données et des rapports de l'ATIPP ; des demandes de subventions ; du respect des conventions collectives ; des négociations syndicales ; de la technologie de l'information et de la gestion des services de conciergeries.

La Direction générale adjoint des finances et de l'administration (DGA) est responsable, avec une équipe de trois personnes, des ressources financières et du respect des lois et règlements financiers provinciaux et fédéraux, de l'acquisition de matériel, d'équipement et de services, de la gestion des biens, des réparations des installations, de l'entretien et des priorités en matière d'immobilisations, des technologies de l'information, du soutien financier aux écoles et du transport des élèves. Le poste

requiert également la participation aux réunions de l'EDU, de TI et des organisations francophones locales, provinciales et/ou nationales affiliées.

Des visites ou des déplacements dans les écoles de la province peuvent également être nécessaires chaque année. La Direction générale adjoint des finances et de l'administration (DGA) est membre de l'équipe de direction exécutif et détient la certification de comptable professionnel agréé.

### **Direction des services éducatifs (DSÉ)**

Un membre du personnel supervise les programmes et les services éducatifs et apporte son aide aux ressources humaines du CSFP. Le poste est occupé par la Direction des services éducatifs aux élèves (DSÉ).

La Direction des services éducatifs aux élèves (DSÉ) supervise les programmes éducatifs francophones, les services de soutien et le leadership scolaire dans la province. Il/elle supervise la planification de l'éducation, les programmes, les opportunités culturelles et linguistiques en français, le multiculturalisme, l'éducation autochtone et les services aux élèves.

La Direction des services éducatifs aux élèves (DSÉ) assure la conformité avec les mandats provinciaux et est responsable de la mise en œuvre de tous les programmes d'études et des programmes et services de la maternelle à la 12e année pour les élèves ; des efforts de recrutement et de l'embauche du personnel enseignant, du soutien et des directions des écoles ; de la mise en œuvre de l'apprentissage professionnel provincial ; du respect des conventions collectives ; du soutien et de la formation des conseils d'école ; des programmes d'évaluation du rendement et de l'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques relatives au processus scolaire et au personnel ; de la création, de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans de développement des écoles. Le soutien aux élèves et aux programmes, les possibilités de formation, la planification et le suivi des données pour les programmes provinciaux de la maternelle à la 12e année sont dirigés par une équipe de quatre spécialistes de programmes, un conseiller d'orientation et un orthophoniste, sous la direction du Direction des services éducatifs (DSÉ). Le financement de l'un des postes de spécialiste de programme est assuré par une demande de subvention fédérale annuelle de la CSFP.

La Direction des services éducatifs aux élèves (DSÉ) coordonne les projets culturels dans les écoles et contrôle les activités proposées par l'Agent.e en construction identitaire (poste financé par une subvention). Il/elle donne également des conseils sur la mise en œuvre de projets et de ressources technologiques. La fonction exige également des efforts au niveau du personnel et des processus des ressources humaines, une collaboration avec les consultants en immigration, une participation aux réunions du MÉTNL et une liaison fréquente avec les départements provinciaux, ainsi que des déplacements et des réunions avec les écoles francophones de Terre-Neuve-et-Labrador. La Direction des services éducatifs aux élèves (DSÉ) est membre de l'équipe de direction du siège social.



## ÉCOLES

---

### Inscription

En date du 30 septembre 2020, le CSFP avait 356 élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. De plus, l'entente avec la Commission scolaire du Littoral du Québec, qui permet aux élèves francophones de la région de l'Anse-au-Clair NL de poursuivre leur scolarité en français, demeure en vigueur.

Le CSFP compte six écoles à travers la province : l'École Boréale (Happy Valley–Goose Bay), l'École l'ENVOL (Labrador City), l'École Notre-Dame-du-Cap (Cape St. George), l'École Sainte-Anne (Mainland), École des Grands-Vents (St. John's) et École Rocher-du-Nord (St. John's).

### Écoles du CSFP



## EMPLOYÉS

---

### Budget et employés

Le budget du CSFP pour l'année scolaire 2022-2023 était de 11,7 millions de dollars. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le CSFP employait 125 personnes (y compris le personnel en suppléance et le personnel occasionnel). Au sein du personnel, 62,4 % sont des employés permanents, tandis que 37,6% sont des employés occasionnels ou des employés non permanents qui sont financés par des demandes de subvention.

Le financement des salaires des employés du CSFP provient de la province et par le biais de demandes de subvention annuelles (voir Plan d'action pour les langues officielles - PALO ; Programme des langues officielles dans l'enseignement – PLOE, Patrimoine canadien)

### Répartition du personnel

Groupe d'employés	Nombre de salariés
Enseignement et administration	48
Assistant.e.s étudiant.e.s/ Aide-élèves	4
Personnel de soutien (secrétariat et conciergerie)	15
Spécialistes de programmes / itinérants (provincial)	5
Siège social - personnel de direction exécutif (provincial)	2
Siège social – autres personnels (provincial)	4
Nombre total d'employés permanents - (62,4%)	78
Postes financés (reçus par le biais de demandes de subventions - séparés du nombre d'autres employés)	14
Nombre total des employés financés par des subventions - (11.2%)	14
Enseignant.e.s suppléant.e.s	22
Suppléant.e.s – Assistant.e.s étudiant.e.s/ Aide-élèves	0
Employés occasionnels	11
Nombre total d'employés occasionnels - (26.4%)	33
Nombre total d'employés du CSFP	125

### Postes vacants

Le recrutement et la rétention de personnel francophone qualifié peuvent constituer un défi pour le CSFP. Au cours de la dernière année scolaire (2022/2023), le CSFP a eu des postes vacants, tout au long de l'année, pour les postes suivants :

- 2.25 Enseignants – Écoles
- Responsable des ressources humaines – Siège social (niveau provincial)
- Responsable des communications et du marketing – Siège social (niveau provincial)

- Commis aux ressources humaines, à la paie et à l'administration – Siège social (niveau provincial)
- Agent.e en Construction Identitaire (culturelle) – Siège social (niveau provincial)
- Spécialiste du programme (académique) – Siège social (niveau provincial)
- Spécialiste du programme (technologie) – Siège social (niveau provincial)

## VISION

---

La vision du CSFP est la réussite, l'épanouissement et l'ouverture sur le monde de chaque élève, dans le cadre d'une éducation en français. Cela s'harmonise davantage avec sa Mission et ses Valeurs. Mission : Le CSFP s'engage à offrir un programme d'éducation en langue française axé sur la qualité de l'enseignement et le développement de la langue française et des cultures francophones, dans un environnement sécuritaire et inclusif.

Valeurs : Excellence et innovation, transparence et responsabilité, intégrité et respect.

## SECTEURS D'ACTIVITÉS

---

Le CSFP a deux secteurs d'activités :

1. **Programmes et services – Préscolaire (c.-à-d. Bon départ) et maternelle à 12e année**

L'année qui précède leur entrée à la maternelle, les écoles francophones offrent aux enfants la possibilité de suivre le programme Bon Départ, destiné à les préparer à la maternelle. Les écoles francophones offrent les programmes et les cours prescrits ou approuvés par le ministère de l'Éducation (le Ministère).

Les activités parascolaires sont offertes selon la capacité de l'école.

2. **Le transport scolaire** – Le CSFP est responsable du transport des élèves, de leur maison à l'école, aller et retour, conformément aux politiques du ministère de l'Éducation (EDU).

## ÉLABORATION DU PLAN

---

Le processus d'élaboration de ce Plan stratégique pluriannuel s'est concentré sur l'examen des questions soulevées lors des réunions et dans les rapports, sur l'examen de la réussite de nos programmes et sur d'autres analyses de données.

En tant que conseil représentant les besoins variés des élèves de la minorité francophone de la province, le Plan stratégique 2023-2026 doit reconnaître les besoins régionaux uniques et les différences dans chaque communauté francophone. Le CSFP a utilisé la documentation, les rapports, les sondages et les réunions disponibles pour déterminer les domaines importants, les buts et les objectifs. Les plans opérationnels et les plans d'action exigés par le ministère de l'Éducation (MÉTNL) de la part du conseil scolaire ont permis de mieux définir l'orientation stratégique du CSFP.

Les réunions, la liaison et la planification continues avec les groupes communautaires francophones, qui représentent la voix de la communauté francophone locale et soutiennent les initiatives souhaitées, ainsi que les partenariats avec les entités anglophones aident le CSFP à atteindre ses objectifs pour les écoles de la maternelle à la 12e année. Les partenariats, les conseils, l'assistance, la collaboration et/ou la formation sont venus des organismes et départements suivants :

Ministère en éducation TNL (EDU/MÉTNL)	Patrimoine canadien	School Councils Centre for Distance Learning and Innovation (CDLI)
Newfoundland and Labrador Teacher's Association (NLTA)	Newfoundland and Labrador English School District (NLESD)	Fédération des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador (FFTNL)
Fédération Nationale des Conseils Scolaires Francophones (FNCSF)	Regroupement National des Directions Générales de l'Éducation (RNDGÉ)	Horizon TNL (l'ancien Réseau de développement économique et d'employabilité de Terre-Neuve-et-Labrador, RDÉE)
Les P'tits Cerfs-Volants (CPEF)	The Fédération des parents de Terre-Neuve-et-Labrador (FPFTNL)	L'Association francophone du Labrador (AFL)
L'Association régionale de la côte ouest (ARCO)	Association Communautaire Francophone de St-Jean (ACFSJ)	Newfoundland and Labrador Association of School System Administrators (NLASSA)

Le CSFP a préparé ce Plan stratégique en tenant compte et en examinant les orientations stratégiques du gouvernement dans le Plan stratégique pour l'éducation 2023-2026 (Assemblée législative, août 2023), ainsi que d'autres documents : Plan d'action pour l'éducation (2021 mis à jour) ; *Learning in a Time of Change : Report of Teacher Allocation Review Committee* (2022) ; le Plan d'action en éducation / Education Action Plan (2018) ; *Now is the Time : The Premier's Task Force on Improving Educational Outcomes* (2017) ; *Rapports de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, CRV* (2015) ; *Safe and Caring Schools* (2013) ; et *Indigenous Education Framework Government of Newfoundland and Labrador* (s.d.).

Les données internes telles que les directives du Conseil, les recommandations de l'enquête sur le climat organisationnel pour la santé et le bien-être du personnel (mars 2021) ; l'enquête sur la communication interne (2022) ; les enquêtes consultatives sur des sujets spécifiques (2022) ; et les consultations ou réunions informelles avec les élèves, le personnel, les conseillers scolaires et la

communauté par le biais de visites continues des sites et/ou de rapports concernant les sites scolaires (par la DGÉ, le DGA, la DSE) ; les plans scolaires annuels ; les réunions et/ou rapports des groupes de parents ; et les entretiens individuels avec le personnel par la DGÉ (de novembre 2022 à juin 2023) ont également été utilisés comme base pour déterminer les priorités.

## **PRIORITIÉS STRATÉGIQUES**

---

Le Plan stratégique 2023-2026 du Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) continue d'appuyer les thèmes de Plans stratégiques antérieurs. Ces thèmes s'articulent autour de quatre enjeux fondamentaux :

- Réussite des élèves francophones en situation minoritaire
- Bien-être des élèves et du personnel
- Croissance, rayonnement et engagement communautaire
- Gouvernance du conseil d'administration

## **RAISONNEMENT**

---

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) veille à ce que les élèves puissent réussir à tous les niveaux du système d'éducation de la maternelle à la 12e année dans un environnement culturel et linguistique immersif en français langue première. Le Conseil d'administration a estimé qu'il était essentiel de continuer à se concentrer sur les quatre buts généraux précédents et d'étendre le développement de ces domaines

La réussite des élèves francophones en situation minoritaire englobe des domaines d'intérêt liés à l'apprentissage de base en matière de littératie et de numératie, à l'accès à des expériences culturelles et patrimoniales francophones enrichissantes et au développement de la maîtrise du numérique et de la technologie. Il est tout aussi important de refléter non seulement les diverses cultures des peuples autochtones, mais aussi les valeurs, les visions du monde et les façons de connaître et d'être qui font partie intégrante des sociétés autochtones, et d'élargir la connaissance et la compréhension d'autres minorités et groupes multiculturels. Par conséquent, le CSFP soutient les possibilités d'éducation culturellement pertinentes qui répond aux besoins des élèves dans toutes les écoles de la maternelle à la 12e année.

Le bien-être des élèves et du personnel est une priorité importante pour créer un environnement d'apprentissage et de travail positif et contribuer à la rétention du personnel. Une plus grande attention portée à l'intégration et au mentorat peut soutenir le personnel dans ses rôles transitoires et réduire le risque d'isolement. Les communautés d'apprentissage professionnel, les possibilités de partager les meilleures pratiques et la participation à diverses sessions de développement professionnel sont autant de moyens d'impliquer le personnel. La capacité à s'engager dans un modèle d'apprentissage professionnel centré sur l'enseignant et basé sur l'école reconnaît également les besoins locaux et la diversité de chaque environnement scolaire. Le maintien de l'accent sur la

pratique éclairée par les traumatismes, le soutien au comportement positif (PBS), l'intervention en cas d'intimidation et l'amélioration du développement des compétences d'apprentissage socio-émotionnel (SEL) aideront les élèves à réussir sur le plan personnel et académique. Le développement et le soutien continus de l'enseignement et de l'apprentissage réactifs (*Responsive Teaching and Learning*) et l'accent mis sur la conception universelle de l'apprentissage (UDL) sont d'autres éléments qui contribuent à garantir des environnements inclusifs axés sur la réussite des élèves.

La croissance des programmes au CSFP nécessite une sensibilisation et un engagement auprès de la communauté francophone et de l'ensemble de la communauté. Il faut s'efforcer d'impliquer les familles dans les écoles, lors de divers événements et par le biais d'initiatives communautaires. Cela nécessite également un effort actif pour comprendre le contexte historique des peuples indigènes dans la région et dans toute la province. Le CSFP doit en outre veiller à ce que nos écoles continuent à développer des processus d'accueil et de soutien pour les nouveaux arrivants (immigrants) des pays francophones au sein de notre personnel et de nos écoles. Un autre élément essentiel est la promotion et la communication des succès, des événements et des réalisations afin de susciter la fierté et d'améliorer la visibilité de l'école et des programmes du CSFP. Les aspects du marketing et de la communication peuvent être utiles dans ce domaine.

Comme le CSFP sera bientôt le seul conseil scolaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, il est essentiel de rechercher des soutiens pour aider à l'apprentissage et à la croissance de chaque membre du Conseil administratif. L'amélioration de la communication, de la visibilité et des structures de gouvernance est un autre élément important du plan stratégique.

## **AXE STRATÉGIQUE 1 :**

### **Réussite des élèves francophones en situation minoritaire**

---

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) remplit un triple mandat en milieu linguistique minoritaire, soit celui d'éduquer les jeunes de la communauté francophone afin d'accroître leur compréhension et leur connaissance des cultures francophones tout en favorisant l'engagement communautaire. Le CSFP souhaite également que les élèves comprennent mieux la culture française, en fassent l'expérience et s'y engagent afin de développer leur fierté et leur sentiment d'appartenance. Le développement de la langue est une question importante dans cette perspective car elle est fondamentale pour l'apprentissage de tous les élèves. De même, le développement personnel et social des élèves les aide à construire leur identité, à se définir et à se reconnaître comme francophones.

Au-delà de l'accent mis sur l'apprentissage et la maîtrise de la langue, l'engagement culturel et la compréhension du contexte historique des francophones dans la province, le CSFP veut aussi s'assurer que les élèves connaissent le succès dans leurs programmes d'apprentissage qui répondent aux besoins académiques de chaque élève. Pour ce faire, toutes les écoles doivent proposer des programmes éducatifs attrayants, suivre régulièrement les progrès scolaires dans les matières principales et autres, fournir les soutiens à l'apprentissage nécessaires et offrir diverses possibilités d'apprentissage afin de garantir des environnements inclusifs qui répondent aux besoins individuels des élèves.

Le CSFP reconnaît en outre que l'apprentissage se fait également en dehors de la salle de classe, dans des environnements d'apprentissage alternatifs, et que la technologie peut être utilisée pour faciliter l'enseignement et l'apprentissage dans tous les programmes et toutes les matières.

Le CSFP doit tenir compte de tous ces aspects pour améliorer l'éducation des élèves en milieu minoritaire francophone. Cette question s'aligne sur l'ancienne orientation stratégique du gouvernement provincial, *A Brighter Future* (Un avenir plus prometteur), et sur le *Education Action Plan* (Plan d'action pour l'éducation).

**But :** D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura amélioré les possibilités et les soutiens pour le développement et le progrès de tous les élèves afin qu'ils puissent tous connaître la réussite individuelle.

#### **Indicateurs de succès :**

- Accès amélioré aux activités culturelles, linguistiques ou artistiques francophones.
- Renforcement des mesures de soutien et d'évaluation des résultats en matière de littératie et de numératie de la maternelle à la 12e année.
- Soutien accru à l'enseignement et à l'apprentissage réactifs et à la conception universelle de l'apprentissage (UDL).
- Une meilleure maîtrise de l'utilisation des outils numériques, des applications logicielles et des ressources en ligne, ainsi que la capacité d'évaluer de manière critique les informations numériques.

**Objectif 1 :** D'ici le 30 juin 2024, le CSFP aura développé, mis en œuvre et publié des efforts de programmation et des pratiques visant à accroître la réussite des étudiants dans le contexte des minorités francophones.

Indicateurs de l'objectif :

- Augmentation des possibilités d'activités culturelles, linguistiques ou artistiques francophones de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- Mise en œuvre de mesures de soutien et de suivi de l'évaluation dans les domaines de l'alphabétisation et de la numératie de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- Poursuite de la mise en œuvre des communautés d'apprentissage professionnelles dans les écoles.
- Poursuite de la mise en œuvre et du suivi de l'initiative *Responsive Teaching and Learning* (enseignement et apprentissage réactifs) et de la pratique *Universal Design for Learning* (UDL).
- Renforcement de l'enseignement sur les points forts et les défis de la technologie de l'intelligence artificielle pour aider à comprendre ses limites en ce qui concerne le plagiat, l'éthique, les préjugés et la désinformation.

**Objectif 2** : D'ici au 30 juin 2025, le CSFP continuera à développer, à mettre en œuvre et à publier des efforts de programmation et des pratiques visant à accroître la réussite des étudiants.

**Objectif 3** : D'ici au 30 juin 2026, le CSFP poursuivra le développement, la mise en œuvre et la publication d'efforts de programmation et de pratiques visant à accroître la réussite des étudiants.



## **AXE STRATEGIQUE 2 :**

### **Bien-être des étudiants et du personnel**

---

Le CSFP continuera de mettre en œuvre la politique du MÉTNL pour des écoles sûres et bienveillantes, le plan d'action en matière d'éducation et d'autres domaines d'intervention et initiatives qui améliorent l'apprentissage, reconnaissent la diversité, réduisent les obstacles à la réussite, offrent des opportunités équitables et favorisent la santé et le bien-être des élèves et du personnel.

Le CSFP croit également qu'il est d'une importance vitale de reconnaître, de célébrer et de valoriser le travail de ses étudiants et de son personnel. Des initiatives continueront d'être développées afin que le personnel et les étudiants se sentent soutenus et appréciés.

**But:** D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura soutenu le développement de programmes favorisant le bien-être des étudiants et du personnel.

#### Indicateurs de succès :

- Mise en œuvre d'initiatives de bien-être telles que déterminées par le comité de bien-être du personnel.
- Mise en œuvre d'initiatives pour des écoles sûres et bienveillantes afin de soutenir des environnements d'apprentissage et de travail sains, sûrs et respectueux.
- Développement amélioré des aptitudes et des compétences en matière d'apprentissage socio-émotionnel pour atteindre la réussite personnelle et scolaire.
- Possibilités accrues d'apprentissage professionnel et de partage des meilleures pratiques pour le personnel.

**Objectif 1 :** D'ici le 30 juin 2024, le CSFP aura mis en place des pratiques favorisant le bien-être du personnel.

#### Indicateurs de l'objectif :

- Mise en œuvre d'une initiative d'intégration et de mentorat pour les nouveaux membres du personnel.
- Mise en œuvre de méthodes efficaces de soutien comportemental positif (PBS) et de suivi dans toutes les écoles.
- Renforcement de la communication pour mettre en valeur les réalisations des élèves, du personnel et de l'école.
- Poursuite de la mise en œuvre de mesures de soutien visant à améliorer le développement des aptitudes et des compétences en matière d'apprentissage socio-émotionnel afin d'assurer la réussite personnelle et scolaire, avec des mesures de soutien continues pour le personnel.
- Accès accru au développement et à la formation du personnel, et possibilités de mettre en valeur les compétences professionnelles.

**Objectif 2** : D'ici le 30 juin 2025, le CSFP aura poursuivi la mise en œuvre de pratiques favorisant le bien-être des élèves et du personnel.

**Objectif 3** : D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura mis en œuvre davantage de pratiques favorisant le bien-être des élèves et du personnel.

### **AXE STRATEGIQUE 3 :**

## **Croissance, sensibilisation et engagement communautaire**

---

Le CSFP estime que la promotion de ses écoles contribue à créer une plus grande visibilité, essentielle pour augmenter le nombre d'inscriptions et attirer des employés francophones potentiels dans la province. En plus des stratégies de marketing, le CSFP soulignera les efforts positifs des personnes qui travaillent et étudient dans ses écoles, en s'adressant à diverses plateformes de médias sociaux et à travers des initiatives de communication.

Le CSFP croit également que des relations harmonieuses entre l'école, la famille et la communauté sont primordiales à la réussite des élèves. De solides relations scolaires et familiales jouent un rôle crucial dans le développement et le bien-être global d'un enfant, car ces relations contribuent de manière significative à sa réussite scolaire, à ses compétences sociales, à sa santé émotionnelle et à ses perspectives d'avenir. Les élèves qui entretiennent des relations positives avec leur famille et leur école ont tendance à avoir une perception plus positive de l'éducation. Ils sont plus susceptibles d'être motivés, engagés et enthousiastes à l'idée d'apprendre, ce qui conduit à une expérience scolaire plus enrichissante. Lorsque les écoles et les familles travaillent ensemble, les enfants ont plus de chances de s'épanouir sur les plans scolaire, social et émotionnel. Le CSFP croit à l'importance de participer à des occasions d'apprentissage partagé et de célébration au sein de la communauté.

Le CSFP veut s'assurer que ses étudiants comprennent le contexte historique des peuples autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador et améliorent leur compréhension des connaissances, de l'histoire, des expériences, de la culture et des pratiques autochtones. Il encourage la participation active des étudiants à l'apprentissage de la réalité du traitement réservé aux peuples autochtones. En plus de réfléchir aux histoires et aux cultures des peuples autochtones, comme indiqué dans les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Cette orientation s'aligne sur les besoins abordés dans le cadre provincial d'éducation autochtone *Indigenous Education Framework* et sur les recommandations du *Premier's Task Force on Improving Educational Outcome Now is the Time: The Next Chapter in Education in Newfoundland and Labrador* (Groupe de travail du premier ministre sur l'amélioration des résultats scolaires. Le moment est venu : le prochain chapitre de l'éducation à Terre-Neuve-et-Labrador).

Il est également important de reconnaître la contribution des nouveaux arrivants francophones du monde entier qui se sont établis dans la province et de sensibiliser la population à la contribution mondiale de la Francophonie.

**But :** D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura renforcé son rayonnement et son engagement communautaire pour recruter et retenir davantage d'étudiants et de personnel au sein de la communauté francophone.

#### Indicateurs de succès :

- Promotion accumulée du CSFP à l'échelle régionale, provinciale et nationale.
- Augmentation des projets école-famille-communauté pour promouvoir la participation de la communauté locale.

- Intensification des initiatives de recrutement afin d'augmenter le nombre d'étudiants et d'attirer du personnel potentiel.
- Accroître les partenariats pour élargir l'apprentissage et les possibilités culturelles avec les peuples autochtones de la province.

**Objectif 1** : D'ici le 30 juin 2024, le CSFP aura mis en place des activités favorisant la croissance et l'engagement de la communauté francophone.

Indicateurs de l'objectif :

- Mise en œuvre de stratégies de communication et de marketing pour accroître la visibilité du CSFP.
- Accent accru et partenariats accrus sur l'expansion des initiatives scolaires et communautaires francophones.
- Développement d'initiatives de recrutement pour augmenter les inscriptions d'étudiants et attirer des dotations potentielles.
- Augmenter la liaison et les partenariats avec les Inuits, les Innus, les Mi'kmaq; et les groupes communautaires des Inuits du Sud du NunatuKavut, selon les régions scolaires.

**Objectif 2** : D'ici le 30 juin 2025, le CSFP aura poursuivi la mise en œuvre d'activités visant à favoriser la croissance et l'engagement de la communauté francophone.

**Objectif 3** : D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura poursuivi davantage la mise en œuvre d'activités visant à favoriser la croissance et l'engagement de la communauté francophone.

## **AXE STRATEGIQUE 4 :**

### **Gouvernance du conseil d'administration**

---

Le CSFP est supervisé par un Conseil d'administration représentant diverses régions du Labrador, de la région du Centre/Ouest et de la région de l'Est. En tant que seul conseil scolaire de la province, il est essentiel d'offrir aux conseillers la possibilité, sur une base annuelle, de recevoir une formation en gouvernance et des informations relatives à leurs rôles, attentes et responsabilités en tant que conseillers scolaires. Il est également essentiel que la communauté scolaire dans son ensemble, y compris les parents, soit consciente du rôle du conseil d'administration en ce qui concerne la **Loi scolaire, 1997**.

Par conséquent, le Conseil d'administration du CSFP poursuivra le travail entamé en interne, y compris l'élaboration, la révision et la rédaction de politiques administratives ; et son guide de procédures. Le CSFP s'efforcera également d'accroître sa compréhension des besoins de la communauté qu'il dessert en développant des communications avec les parents et/ou accroître la visibilité des conseillers administratifs et conseillères administrative pour chaque région. Cette question s'harmonise avec l'orientation stratégique antérieure du gouvernement provincial, *A More Efficient Public Sector* (un secteur public plus efficace).

**But :** D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura amélioré la gouvernance de son conseil d'administration et augmenté la visibilité de ses conseillers au sein de la communauté francophone.

#### Indicateurs de succès :

- Mise à jour et révision continues des politiques et lignes directrices du CSFP.
- Mettre en œuvre des mesures visant à renforcer l'engagement des différentes parties prenantes.
- Mise en œuvre une formation professionnelle annuelle pour les administrateurs.
- Mise à jour des procédures de réunion du conseil d'administration, de l'exécutif et des comités.

**Objectif 1 :** D'ici le 30 juin 2024, les administrateurs du CSFP auront mis en œuvre des initiatives visant à améliorer la gouvernance du conseil d'administration.

#### Indicateurs de l'objectif :

- Mise en œuvre de nouvelles politiques et examen des anciennes politiques pour des mises à jour potentielles.
- Établissement d'un processus de communication efficace entre les administrateurs et les communautés scolaires.
- Mise en œuvre d'une formation professionnelle annuelle pour les administrateurs sur la gouvernance et/ou le leadership du conseil d'administration.
- Procédures et rapports mis à jour pour les réunions du conseil d'administration, de l'exécutif et des comités.

**Objectif 2** : D'ici le 30 juin 2025, le CSFP aura continué à mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer la gouvernance du conseil d'administration.

**Objectif 3** : D'ici le 30 juin 2026, le CSFP aura mis en œuvre davantage d'initiatives pour améliorer la gouvernance du conseil d'administration.

## CONCLUSION

---

Le Plan stratégique 2023-2026 s'ajoute au dernier Plan stratégique, en ce sens que l'objectif principal est de fournir des orientations sur la meilleure façon d'appuyer les élèves et améliorer l'apprentissage dans les écoles françaises de langue première.

Durant les trois prochaines années, le CSFP mesurera les résultats à l'aide des indicateurs identifiés dans le présent Plan stratégique ainsi que dans son plan opérationnel qui suivra. Le Conseil fournira un rapport annuel qui indiquera ses succès à l'égard des buts et objectifs identifiés.

## Annexe A : Orientations stratégiques Gouvernement provincial

Conformément à la *Transparency and Accountability Act*, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP) a élaboré son plan stratégique 2023-2026 pour s'aligner sur les orientations stratégiques du gouvernement provincial. Au moment de l'achèvement de ce rapport, la publication du Plan stratégique MÉTNL 2023-2026 n'avait pas encore été rendue disponible (mi-août).

Les orientations stratégiques sont les expressions des progrès physiques, sociaux et économiques visés, qui exigent normalement l'intervention ou la participation de plus d'une entité gouvernementale. Ces orientations sont communiquées de façon générale par le gouvernement provincial par l'entremise de programmes électoraux, discours du Trône et budgétaires, ainsi que des documents de politiques.

La Loi sur la transparence et la responsabilité ou *Transparency and Accountability Act* exige que les entités tiennent compte de ces orientations stratégiques dans la préparation de leurs plans axés sur le rendement. Cela facilite l'intégration des pratiques de planification au sein du gouvernement.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador avait établi les orientations stratégiques suivantes pour le cycle de planification 2020-2023 que le CSFP continue à l'utiliser dans les plans stratégiques actuels.

- *A Better Economy* (Une économie plus forte)
- *Healthier People* (Une meilleure santé)
- *Better Living* (De meilleures conditions de vie)
- *A Bright Future* (Un avenir prometteur)
- *A More Efficient Public Sector* (Une plus grande efficacité du secteur public)

Une fois que le nouveau rapport du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a été finalisé et mis en ligne (mi-août), le CSFP a examiné les secteurs identifiés dans le cycle de planification 2023-2026. Le CSFP a examiné ces domaines dans le cadre du plan élaboré. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Programmes éducatifs améliorés.
- Des mesures d'évaluation améliorées pour la maternelle au secondaire.
- Mise à jour de la Loi de 1997 sur les écoles.
- Soutien continu d'enseignement et apprentissage réactif



## **Annexe B – Schools Act, 1997** *(traduit librement de l'anglais)*

### **Fonctions du Conseil**

75. (1) Un Conseil doit :

- (a) organiser et administrer l'enseignement primaire, élémentaire, intermédiaire et secondaire de son district ;
- (b) subvenir aux besoins en enseignement des élèves, soit par la création d'un programme dans ses écoles ou en concluant une entente avec un autre Conseil ou un autre établissement scolaire au Canada ;
- (c) définir les politiques visant à assurer la bonne administration des écoles primaires, élémentaires et secondaires de son district ;
  - (c.1) faire la promotion d'un environnement d'apprentissage sécuritaire et bienveillant dans les écoles du district ;
- (d) veiller à ce que les politiques et directives formulées par le ministre concernant l'éducation spécialisée soient respectées dans les écoles qui relèvent de sa juridiction ;
- (e) veiller à la supervision appropriée des élèves inscrits dans ses écoles pour la période durant laquelle les élèves sont sous sa responsabilité ;
- (f) élaborer une politique sur l'équité en matière d'emploi de même qu'un plan pour la mise en œuvre de celle-ci ;
- (g) embaucher et congédier les employés ;
- (h) embaucher les enseignants et leur attribuer des tâches ;
- (i) adopter des politiques du personnel conformément aux procédures d'administration du personnel élaborées par le gouvernement provincial, en effectuant les modifications requises, sauf si d'autres politiques sont approuvées, par écrit, par le ministre ;
- (j) formuler des politiques pour l'évaluation de rendement des employés ;
- (k) veiller au cautionnement de la direction adjointe des finances et de l'administration et de tout autre employé du Conseil dont les tâches incluent la collecte, la réception ou le dépôt d'argent appartenant au Conseil ;
- (l) acheter ou autrement acquérir, sous réserve de l'approbation écrite du ministre, les biens immobiliers requis ;
- (m) veiller à ce que les programmes et cursus, y compris les cours d'éducation religieuse, ainsi que les outils prévus ou approuvés par le ministre soient utilisés dans les écoles qui relèvent de sa compétence ;
- (n) veiller à ce que chaque école de son district maintienne des normes satisfaisantes de programmes et de rendement ;
- (o) élaborer des politiques pour l'évaluation et la promotion d'élèves ;
- (p) établir les priorités relativement à la construction, l'entretien et la réparation d'immeubles, et formuler des recommandations au ministre ;
- (q) faire connaître au public les politiques et programmes du Conseil, et obtenir le soutien de celui-ci ;
- (r) transmettre au ministre tout registre et déclaration comme le stipule cette Loi, de même que tout autre rapport et déclaration requis par le ministre ;
- (s) lorsque le Conseil le juge nécessaire, organiser le transport d'élèves pour les trajets maison-

école ;

(t) lorsque des dispositions sont prises pour le transport d'élèves, veiller à ce que les véhicules utilisés :

(i) sont en bonne condition mécanique ;

(ii) ont une assurance responsabilité civile adéquate ; et

(iii) qu'un programme de sécurité dans le transport scolaire est offert aux élèves voyageant en autobus ;

(u) souscrire et garder une assurance pour ses immeubles et équipements, et souscrire une assurance indemnisant contre toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations en dommages-intérêts ou préjudice corporel ;

(v) accueillir, dans un délai raisonnable et sous réserve des conditions de l'entente entre le Conseil et la Memorial University of Newfoundland, un élève inscrit à la faculté d'éducation ou à la School of Physical Education, Recreation and Athletics à cette université, dans une école qui relèvent de sa compétence aux fins d'observation et de la pratique de l'enseignement ;

(w) accueillir, dans un délai raisonnable et sous réserve des conditions de l'entente entre le Conseil et tout collègue ou institut, un élève inscrit dans un programme de formation pour aide-élève, dans une école qui relève de sa compétence aux fins d'observation et de la pratique d'activités associées à ce travail ;

(x) organiser et administrer une école dans une institution, lorsqu'exigé par le ministre ;

(y) se conformer à une directive du ministre en matière de politique ; et

(z) informer immédiatement par écrit le ministre de tout poste de direction ou de direction adjointe vacant.

(2) Nonobstant l'alinéa (1)(g), un suppléant d'urgence ne doit pas être employé ou affecté à l'enseignement sans l'accord du ministre.

(3) Un Conseil doit rendre des comptes au ministre en ce qui a trait aux dépenses de fonds publics, à la conduite de programmes d'enseignement, et doit fournir une évaluation requise par le ministre et doit finalement assurer le maintien de normes de programmes et de rendement adéquates dans les écoles du district.

1997, c S-12.2, s 75 ; 2013, c 25, s 7

## **Pouvoir du Conseil**

76. (1) Un Conseil peut :

(a) embaucher des personnes que le Conseil juge nécessaires pour son exploitation et pour la réalisation de ses objectifs ;

(b) conclure des ententes dans le but d'exercer ses fonctions en vertu de cette Loi ;

(c) permettre l'utilisation en dehors des heures d'enseignement d'une école qui relève de sa compétence, lorsque cela n'interfère pas avec les activités régulières de l'école ;

(d) facturer une personne ou un groupe pour l'utilisation d'une école sous l'alinéa (c) ;

(e) exiger qu'un élève, qu'un enseignant croit atteint d'une maladie contagieuse ou d'un état physique ou mental qui pourrait mettre en danger un employé du Conseil ou un autre élève, soit examiné par un médecin ou un autre professionnel désigné ou approuvé par le Conseil et, en fonction de la recommandation formulée par le praticien ou le professionnel, retirer cet élève de l'école jusqu'à ce qu'un certificat jugé acceptable par le Conseil soit obtenu d'un médecin ou autre professionnel permettant le retour à l'école de l'élève. Toutefois, l'exclusion ou la prolongation de l'exclusion doit être examinée par le Conseil sous 25 jours-écoles ;

(f) par un avis écrit, exiger qu'un employé ou une autre personne subisse un examen médical d'un praticien désigné ou approuvé par le Conseil, ou une évaluation psychologique réalisée par 2 médecins ou 2 psychologues enregistrés sous la *Psychologists Act* et de soumettre un

certificat jugé satisfaisant par le Conseil, signé par le médecin ou le psychologue et exposant les conclusions tirées de la santé physique ou mentale de l'individu ;

(g) renvoyer sans préavis un employé ou autre personne qui, sous 14 jours suivant la réception de l'avis sous l'alinéa (f), n'a pas fait d'effort raisonnable pour passer cet examen ;

(h) lorsqu'un certificat présenté au Conseil sous l'alinéa (f) indique que la santé physique et mentale de l'employé ou autre personne pourrait porter atteinte à la sécurité d'un employé du Conseil ou des élèves, exiger que l'employé ou autre personne prenne un congé de maladie ou autre congé annuel acquis ou, lorsque la personne n'a droit à aucun congé de maladie ou autre congé acquis, ou si la banque de congés de la personne est épuisée, l'employé ou autre personne devra prendre un congé sans solde ;

(i) suspendre, avec ou sans solde, l'employé ou autre personne accusée d'une infraction qui, selon le Conseil, rend la personne inapte à réaliser ses tâches ;

(j) fournir, sous réserve d'approbation écrite du parent de l'élève concerné et conjointement avec les responsables du contrôle de la circulation du secteur, un service de brigade scolaire auquel un élève peut contribuer au contrôle de la circulation automobile sur les voies publiques ou ailleurs dans la mesure où la circulation affecte la capacité d'un élève à se rendre à l'école ;

(k) recueillir des fonds, sous réserve d'approbation écrite préalable du ministre, sur son crédit de société et à l'intention du Conseil ;

(l) vendre ou louer une propriété pour les besoins du Conseil, sous réserve d'approbation écrite préalable du ministre ;

(m) percevoir des frais pour le transport d'élèves ; et

(n) devenir membre d'une association provinciale de conseils scolaires et payer les droits d'adhésion.

(2) Nonobstant la section 75 ou le paragraphe (1) de cette section, un conseil ne peut fermer une école qu'après que les parents des élèves concernés aient eu la possibilité de s'adresser au Conseil.

1997, c S-12.2, s 76

### **Composition du conseil scolaire**

95. (1) Le conseil scolaire doit être élu de la même manière et au même moment que les élections du Conseil sont tenues sous la section 53 ou au moment convenu par le ministre suivant les recommandations du conseil scolaire.

(2) Nonobstant l'alinéa (1),

(a) les employés du conseil scolaire ;

(b) une personne liée par contrat, ou intéressée par un contrat, avec le conseil scolaire ; et

(c) sauf autorisation écrite préalable du ministre, les employés du ministère responsable de l'éducation ne peuvent être élus au conseil scolaire.

(3) le nombre de conseillers à élire, sans dépasser 12, doit être établi et changé sur ordre du ministre, sous recommandation du conseil scolaire.

(4) Nonobstant le paragraphe (3), le premier conseil scolaire élu doit être composé de 10 conseillers élus comme suit :

(a) 4 du conseil d'école de Port au Port ;

(b) 2 du conseil d'école de l'ouest du Labrador ;

(c) 2 du conseil d'école de l'est du Labrador ; et

(d) 2 du conseil d'école de St. John's.

(5) [Rep. by 2016 c 35 s 2]

1997, c S-12.2, s 95 ; 2016, c 35, s 2

## Fonds de construction

100. Le ministre doit affecter l'argent voté par le Législateur pour la construction, l'agrandissement et l'équipement dans les écoles françaises de langue première en conformité avec les recommandations du conseil scolaire.

1997, c S-12.2, s 100

## Conseil d'école – membres votants

102. (1) Il doit y avoir un conseil d'école pour chaque école française de langue première.

(2) Le nombre de membres élus composant un conseil d'école ne doit pas dépasser 9 et doit être établi et changé sur ordre du ministre, sous recommandation du conseil scolaire.

(3) Nonobstant le paragraphe (2), le premier

(a) conseil d'école élu de Port au Port est responsable de chaque école française de langue première située dans les zones continentales et Cape St. George ;

(b) conseil d'école de l'ouest du Labrador est responsable de chaque école française de langue première située à Labrador City ou Wabush ;

(c) conseil d'école de l'est du Labrador est responsable de chaque école française de langue première située à Happy Valley–Goose Bay ; et

(d) conseil d'école de St. John's est responsable de chaque école française de langue première située à St. John's.

(4) Le parent d'

(a) un élève inscrit à une école française de langue première ;

(b) un enfant inscrit pour fréquenter l'école française de langue première ; et

(c) un enfant admissible en vertu de cette Loi pour fréquenter l'école française de langue première et qui n'est pas inscrit à une autre école peut voter à une élection of membres d'un conseil d'école responsable de cette école.

(5) un candidat aux élections d'un conseil doit

(a) avoir au moins 18 ans ;

(b) être citoyen canadien ou résident légal du Canada ;

(c) être résident de la province ; et

(d) être nommé par une personne ayant le droit de vote lors d'une élection de membres de ce conseil d'école.

(6) Le directeur ou un enseignant d'une école française de langue première ne peut se porter candidat à une élection du conseil d'école responsable de cette école, en vertu de cette section.

(7) Le directeur du conseil scolaire ne peut se porter candidat à une élection de conseil d'école.

(8) Lorsque moins de membres sont élus à un conseil d'école que le nombre établi sur ordre du ministre, le ministre doit, sur recommandation du conseil scolaire ou du conseil scolaire par intérim établi en vertu de la section 114, désigner le nombre nécessaire pour répondre à l'ordre.

(9) Un membre élu ou nommé à un conseil d'école en vertu de cette section doit être un membre votant du conseil d'école.

(10) L'élection de membres d'un conseil d'école doit se tenir au même moment que les élections du conseil scolaire sont tenues en vertu de la section 95, au moment convenu par le ministre suivant les recommandations du conseil scolaire et le mandat d'un membre élu d'un conseil d'école doit être de la même durée qu'un conseiller.

1997, c S-12.2, s 102 ; 2016, c 35, s 6